

AVIS PUBLIC

ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Aux personnes intéressées par le premier projet de règlement numéro PP09-2025, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin revoir les dispositions applicables aux amendes concernant l'abattage d'arbres, l'élagage et l'émondage ainsi que l'étêtage et l'écimage, de préciser les normes de stationnement pour la classe d'usage d'établissement hôtelier « Chôt », de retirer la limite « centre-ville » du plan de zonage, d'interdire les postes d'essence et de gaz propane dans les zones DL05C, EK07C et EK09C »

AVIS est donné :

1. Que le conseil municipal, lors de sa séance du 7 avril 2025, a adopté le premier projet de règlement numéro PP09-2025, intitulé « Règlement modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin revoir les dispositions applicables aux amendes concernant l'abattage d'arbres, l'élagage et l'émondage ainsi que l'étêtage et l'écimage, de préciser les normes de stationnement pour la classe d'usage d'établissement hôtelier « Chôt », de retirer la limite « centre-ville » du plan de zonage, d'interdire les postes d'essence et de gaz propane dans les zones DL05C, EK07C et EK09C ».

2. Qu'une assemblée publique de consultation sera tenue le **mercredi 23 avril 2025, à compter de 18 h 30**, dans la salle des délibérations du conseil, située au 87, rue Principale, Granby. Au cours de cette assemblée publique, la mairesse ou un membre du conseil désigné par elle, expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet.

3. Que l'objet du projet de règlement est d'adopter certaines modifications au Règlement numéro 0663-2016 de zonage et d'en modifier les normes d'implantation, d'architecture et usages, afin :

- de revoir les dispositions applicables aux amendes concernant l'abattage d'arbres, l'élagage, l'émondage, l'étêtage ainsi que l'écimage;
- de préciser, pour le groupe d'usages « Chôt » comprenant notamment les établissements hôteliers, que le nombre de case requis est de « 1 case par unité en location » au lieu de « 1 case par chambre »;
- de retirer la limite « centre-ville » du plan de zonage; et
- d'interdire les postes d'essence et de gaz propane dans les zones commerciales DL05C (secteur situé au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud du 9^e Rang et de part et d'autre de la rue Dufferin), EK07C (secteur situé à l'est de la rue Fréchette et entre la rue Monty et le boulevard David-Bouchard Nord) et EK09C (secteur situé au nord du boulevard David-Bouchard Nord, au sud de la rue Robichaud et de part et d'autre des rues Saint-Hubert et Conrad).

4. Que ce projet de règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter concernées.

5. Que ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, au 87, rue Principale, à Granby, aux heures ordinaires de bureau.

6. Que ce projet de règlement ainsi qu'une capsule vidéo expliquant brièvement ce projet sont disponibles sur le site web de la Ville au www.granby.ca/fr/avis-publics, sous la rubrique « Assemblée publique de consultation ». Si vous n'avez pas accès à Internet, nous vous invitons à communiquer avec les Services juridiques au 450 776-8277 afin d'obtenir une copie de ce projet.

Donné à Granby, ce 11 avril 2025.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, greffière adjointe de la Ville de Granby, certifie, ce 11 avril 2025, sous mon serment d'office avoir publié le présent avis sur le site Internet de la Ville (<https://granby.ca>) et l'avoir affiché au bureau de la municipalité, le 11 avril 2025.

La greffière adjointe,

M^e Joannie Meunier